

DECISION DU MAIRE

N°2025/09-0206

Objet : Désignation d'un avocat pour représenter la Ville de Mont de Marsan dans le cadre du recours intenté par la société L'Etrier de Mont de Marsan

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête déposée par la société L'Etrier de Mont de Marsan auprès du tribunal Administratif de Pau le 2 août 2025 dans laquelle elle conteste la décision de la Ville de Mont de Marsan de refus de délivrance d'un permis de construire,

Considérant la nécessité de représenter la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de ce contentieux,

DESIGNE la SELARL Cabinet Cambot – 24 Rue Maréchal Foch – 64 000 Pau aux fins de représenter la commune de Mont de Marsan dans le cadre de la requête déposée par la société L'Etrier de Mont de Marsan.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*